

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 4 mai 2023

NO 17

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

**OBJET : Problématiques d'interprétation de la SLICE**

Bonjour à toutes et à tous,

Nous venons d'être informés que la DGPF a transmis leur position face à la SLICE. Or, cette position va à l'encontre de l'esprit, des discussions et de l'entente qui a eu lieu en Comité paritaire le 24 février dernier.

Tout d'abord, nous étions satisfaits et contents de voir que les représentants de l'employeur comprenaient la problématique que nous vivions lorsque nous acceptions d'aller travailler à l'extérieur de notre territoire; « en quelque sorte, on payait pour travailler ». Devant cette situation, nous avons eu des discussions sur le sujet tout au long de la ronde de négociation et à un certain moment, l'employeur nous a mentionné qu'il pouvait « facilement » appliquer les clauses de la SLICE aux prêts de service et/ou au travail hors territoire.

Quoi qu'il en soit, nous avons seulement besoin de convenir d'une interprétation commune de la SLICE et il nous serait possible d'harmoniser les clauses de la SLICE à tout travail hors territoire nécessitant au moins un coucher. En fin de ronde de négociation 2020-2023, nous avons tenu un Comité paritaire pour convenir de certaines choses, sans pour autant modifier les textes de la convention collective. Sachez que lors d'un Comité paritaire, il est possible de convenir d'une interprétation d'un article, et si les parties sont en accord c'est cette interprétation qui prévaut pour l'application sur le terrain.

Voici le texte du Comité paritaire du 24 février 2023 (attaché à la ronde de négociation 2020-2023) :

***5. Harmoniser les clauses de SLICE***

*La partie syndicale mentionne que des agents doivent payer pour travailler avec la directive sur les frais de déplacement. De plus, elle mentionne qu'il arrive que les agents n'effectuent que leur journée normale de travail, alors qu'ils ont accepté d'aller en « assignation ou en prêt de service ».*

*Elle mentionne à ce qu'un agent en déplacement soit automatiquement considéré en SLICE à l'exception de la formation.*

*La partie patronale utilisera la SLICE lorsque l'agent travaillera à l'extérieur de son territoire de travail et lorsque le travail correspondra à la définition de la définition prévue à la convention collective. Cela implique que l'agent doit demeurer disponible pour travailler en tout temps et que l'employeur peut l'utiliser sans faire appel aux autres agents du bureau pour du temps supplémentaire.*

*La partie syndicale mentionne comprendre la définition et est en accord pour considérer l'agent en SLICE comme étant disponible.*

À la lecture de ce court passage, vous comprendrez qu'il a été rédigé simplement et très clairement, car notre demande ciblait tout simplement à ce qu'un agent en déplacement soit automatiquement considéré en SLICE à l'exception de la formation. Cependant, la contrepartie hyper importante pour eux, était que nous acceptions à ce que l'agent demeure disponible pour travailler en tout temps et que l'employeur puisse l'utiliser sans faire appel aux autres agents du bureau pour du temps supplémentaire. Tels que vous le constatez au dernier paragraphe, nous avons accepté cette contrepartie, même si elle nous « irritait » quelque peu. Pour nous, l'important était que vous cessiez de « payer pour travailler » et que le fait de devoir travailler loin de chez vous pendant parfois plusieurs jours, vous rapporte un petit quelque chose de plus.

Ceci étant dit, la position écrite envoyée dans au moins un District est très particulière, car elle ne reflète pas l'esprit, les discussions et l'entente du 24 février dernier. Par contre, certains écrits qui apparaissent dans cet explicatif sont très importants pour nos recours et pour faire la démonstration que l'employeur contrevient à ses obligations. Nous avons également été informés que ce « changement de cap » serait causé par la prise de conscience de l'employeur devant ce qu'ils nous avaient octroyé. L'augmentation des sommes reliés à la compensation SLICE, la méconnaissance de ce qu'est réellement de la SLICE et surtout, cette foutue manie de ne pas respecter les ententes convenues, fait en sorte que la situation d'aujourd'hui pourrait entraîner une détérioration du climat de travail. Par contre, nous vous demandons de ne surtout pas entrer en confrontation avec vos gestionnaires; à leur niveau, ils n'y sont pour rien !!!

En terminant, les agissants de l'employeur vont à l'encontre des ententes, des textes de la convention collective ainsi que la pratique passée. Ce gain, obtenu pour vous durant la ronde de négociation, n'est pas négligeable et nous n'accepterons pas de le perdre. Nous vous assurerons de faire les actions nécessaires et de déposer les recours appropriés.

Je vous souhaite une très bonne semaine !!!

Martin Perreault  
Président provincial